

Extrait des délibérations du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC s'est réuni à la mairie, 2 rue du Stade, sous la présidence de Patrick GAYRARD, maire.

Date de la convocation :	22/01/2026
Membres en exercice :	26
Présents :	22
Qui ont pris part à la délibération :	24

Etaient présents : Michel ALBESPY, Patricia BARTOLOZZI, Sébastien BOYER-MADRIERES, Emilie CHABRIER, Carine CAYSSIALS, Laurent COT, Anne FALGUEYRETTES, Mathieu FLOTTES, Marie-Claude FOURNIER, Serge FRAYSSINET, Patrick GAYRARD, Isabelle JOFFRE, Frédéric LATIEULE, Bernard LESCURE ROUS, Christian PEREZ, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Aurélie SOUFLI, Guillaume SOULIE, Philippe TABARDEL, Bruno TEYSSEDRE, Marlène URSULE.

Absents et excusés : Mathilde ANDRE, Laëtitia CAYREL pouvoir à Elodie RIVIERE, Anne-Marie GARRIGUES, Damien MENEL pouvoir à Guillaume SOULIE.

Secrétaire de séance :

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe TABARDEL a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30.

04 – Convention du Club Aveyron Roller Académie : Avenant aux articles 1 « Objet de la convention » et 2 « Montant et modalités de financement »

À la suite de la sollicitation du club Aveyron Roller Académie, la collectivité a souhaité apporter un soutien financier pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un terrain de roller hockey, situé à la salle Fontneuve au complexe sportif des sources.

Une convention a été signée le 16 juin 2025 entre le club Aveyron Roller Académie et la commune de Druelle Balsac, fixant les modalités de travaux et de financement pour l'aménagement d'un terrain de roller hockey pour un montant de 10 000 €.

Les travaux concernent la fabrication de balustrades pour sécuriser et délimiter le terrain de jeux comme suit :

- Balustrades en habillage mur (largeurs)
- Balustrades fixes (longueur)
- Balustrades démontables (longueur).

Il est également précisé :

- que le démontage de la partie amovible du terrain se fait par l'association comme cette dernière s'y est engagée
- En cas de dissolution de l'association, l'ensemble des fournitures appartient à la commune de Druelle Balsac
- La disponibilité du terrain peut être utilisée par d'autres associations.
- Le délai convenu de réalisation des travaux est de 12 mois.

En raison de la forte augmentation du coût des matières premières, les factures de fournitures ont dépassé la dotation financière accordée de 10 000 € par la convention et sont évaluées à ce jour à hauteur de 15 000 €.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de modifier la présente convention par un avenant n°1 octroyant un nouveau montant de 15 000 € maximum concernant les modalités de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne un avis favorable à l'exposé ci-dessus
- autorise M. Le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de travaux et de financement pour l'aménagement d'un terrain de roller hockey pour un montant à hauteur de 15 000 €.

Le secrétaire de séance,
Signé, Philippe TABARDEL
Acte dématérialisé



Le Maire,
Signé, Patrick GAYRARD
Acte dématérialisé



Le Maire certifie exécutoire la
présente délibération
Publiée le
Transmise en Préfecture le

Délais et voies de recours Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>